

# E 4319

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 mars 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 6 mars 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Nomination** des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 février 2009 (03.03)  
(OR. en)**

**6710/09**

**ECOFIN 142  
STATIS 22**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Coreper/Conseil  
Objet: Nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la  
gouvernance statistique

---

1. La décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique est entrée en vigueur le 16 mars 2008.
2. Par lettre datée du 26 juin 2008, le président du Comité économique et financier (CEF) a recommandé au président du Conseil de nommer:
  - Sir Tony Atkinson, chargé de recherches, Nuffield College, Oxford, Royaume-Uni;
  - M. Johann Hahlen, ancien président de l'office fédéral de la statistique, Allemagne;
  - M. Edvard Outrata, ancien président de l'office tchèque des statistiques, République tchèque.
3. Le 2 juillet 2008, le Conseil a consulté la Commission sur les noms des trois membres du comité consultatif européen pour la gouvernance statistique.

4. Par lettre datée du 4 juillet 2008, la Commission a marqué son accord sur la nomination au conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique de:
- Sir Tony Atkinson, chargé de recherches, Nuffield College, Oxford, Royaume-Uni;
  - M. Johann Hahlen, ancien président de l'office fédéral de la statistique, Allemagne;
  - M. Edvard Outrata, ancien président de l'office tchèque des statistiques, République tchèque.
5. Il est dès lors demandé au Comité des représentants permanents qu'il invite le Conseil à adopter la décision figurant en annexe et à la publier au Journal officiel de l'Union européenne.
-

**Décision du Conseil du xxxxxxxx 2009**  
**portant nomination des trois membres**  
**du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne du 4 juillet 2008,

DÉCIDE:

Article premier

Le Conseil a décidé de nommer comme membres représentant le Conseil de l'Union européenne au sein du comité consultatif européen pour la gouvernance statistique:

- Sir Tony ATKINSON, chargé de recherches, Nuffield College, Oxford, Royaume-Uni;
- M. Johann HAHLEN, ancien président de l'office fédéral de la statistique, Allemagne;
- M. Edvard OUTRATA, ancien président de l'office tchèque des statistiques, République tchèque.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le xxxxxxxx 2009.